



## Liste des délibérations

### Conseil Municipal du 3 octobre 2025

Délibérations	numéro
Défense incendie bâche souple - route des Hêtres	2025.25
Exhumation tombes - avec accord familles	2025.26
Contrat assurance risques statutaires - mise en concurrence pour 2027	2025.27
Convention déneigement	2025.28
Présentation rapport activité et CFU 2024 CULHSM	2025.29

Les membres composant le conseil municipal de Vergetot se sont réunis à la mairie de Vergetot, **le 3 octobre 2025 à 20 heures 30 minutes**, Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Sont présents : Mesdames et Messieurs,

Jean-Luc HODIERNE, Olivier VALIN, Vincent GRIEU, Sandrine LECOQ, Lydie LEBLANC, Céline SAUTAI, Valérie CHOUQUET, Olivier POISSON, Béatrice LLOBET, Jean-Philippe LACAILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Valérie CHOUQUET

Date de la convocation : 24 septembre 2025	Date de l'affichage : 24 septembre 2025
<u>Conseillers en</u> Exercice : 10 Présent(s)(es) : 10 Procuration(s) : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>AVEC</u> pouvoir : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>SANS</u> pouvoir : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) non excusée : 0	<u>Votes</u> Pour : 10 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

### Défense incendie route des Hêtres

#### Délibération n° 2025.25

Monsieur Le Maire propose d'implanter une réserve d'eau incendie de type « bache souple » de 30 m<sup>3</sup> en vue d'assurer la sécurité de défense incendie au « Hameau du Coudray Nord », route des Hêtres (1 ; 1 bis ; 1ter), des habitations non couvertes à ce jour.

Vu l'avis réputé favorable du SDIS,

#### **Monsieur Le Maire présente le devis de la Société Bordelaise de Travaux**

**Devis n° 2025/824 Montant HT :16 926,00 € TTC 20 311,20 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité, **le devis présenté ci-dessus**

Autorise Monsieur Le Maire à :

- signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier
- solliciter une subvention auprès de la DETR
- solliciter une subvention auprès du Département,
- solliciter le fonds de concours et l'autorise à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.



Ainsi qu'établir une servitude de passage chez Maître DUPIFF notaire à Goderville 76110.

Parcelle concernée : C 0 126.

Propriétaire : GFA MA

Adresse : chez Mme Thérèse VANDECANDELAERE – 33 bis rue Jean DEVILDER - 76310 SAINTE-ADRESSE



Représentation : Co-Gérante Mme Anne Marie RENAUT - 40 rue Champlain - 76600 LE HAVRE

La dépense sera inscrite à l'article 2156 opération 21 « Réserve incendie »

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture : **le 8 octobre 2025**  
et de la publication : **le 8 octobre 2025**

Fait et délibéré à VERGETOT, le 3 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre.

<u>Le Maire, Jean-Luc HODIERNE</u>	
<u>La secrétaire de séance, Valérie CHOUQUET</u>	



Les membres composant le conseil municipal de Vergetot se sont réunis à la mairie de Vergetot, **le 3 octobre 2025 à 20 heures 30 minutes**, Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Sont présents : Mesdames et Messieurs,

Jean-Luc HODIERNE, Olivier VALIN, Vincent GRIEU, Sandrine LECOQ, Lydie LEBLANC, Céline SAUTAI, Valérie CHOUQUET, Olivier POISSON, Béatrice LLOBET, Jean-Philippe LACAILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Valérie CHOUQUET

Date de la convocation : 24 septembre 2025	Date de l'affichage : 24 septembre 2025
<u>Conseillers en</u> Exercice : 10 Présent(s)(es) : 10 Procuration(s) : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>AVEC</u> pouvoir : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>SANS</u> pouvoir : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) non excusée : 0	<u>Votes</u> Pour : 10 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

### Exhumation tombes – devis

Délibération n° 2025.26

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, que la commune dispose de 3 courriers de famille renonçant au renouvellement de leur concession.

Il propose au conseil municipal d'effectuer la reprise de 3 concessions dans le cimetière communal.

**Il présente le devis de la Société BURETTE Pompes Funèbres et Marbrier**

**Montant HT 3 453,00 € TTC 4 143.60 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité, **le devis présenté ci-dessus**

Autorise Monsieur Le Maire à :

- Signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le



ID : 076-217607340-20251003-202526-DE



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture : le 8 octobre 2025  
et de la publication : le 8 octobre 2025

Fait et délibéré à VERGETOT, le 3 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme au registre.

<u>Le Maire, Jean-Luc HODIERNE</u>	
<u>La secrétaire de séance, Valérie CHOUQUET</u>	



Les membres composant le conseil municipal de Vergetot se sont réunis à la mairie de Vergetot, **le 3 octobre 2025 à 20 heures 30 minutes**, Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Sont présents : Mesdames et Messieurs,

Jean-Luc HODIERNE, Olivier VALIN, Vincent GRIEU, Sandrine LECOQ, Lydie LEBLANC, Céline SAUTAI, Valérie CHOUQUET, Olivier POISSON, Béatrice LLOBET, Jean-Philippe LACAILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Valérie CHOUQUET

Date de la convocation : 24 septembre 2025	Date de l'affichage : 24 septembre 2025
<u>Conseillers en</u> Exercice : 10 Présent(s)(es) : 10 Procuration(s) : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>AVEC</u> pouvoir : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>SANS</u> pouvoir : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) non excusée : 0	<u>Votes</u> Pour : <b>10</b> Contre(s) : <b>0</b> Abstention(s) : <b>0</b>

### Contrats d'assurance des risques statutaires – Mise en concurrence

#### Délibération n° 2025.27

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Vu le Code de la Commande Publique  
Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de VERGETOT de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de VERGETOT des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise à l'unanimité, le Maire à signer les contrats en résultant.

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture : le 8 octobre 2025  
et de la publication : le 8 octobre 2025*

**Fait et délibéré à VERGETOT, le 3 octobre 2025**

*Pour extrait certifié conforme au registre.*

<u>Le Maire, Jean-Luc HODIERNE</u>	
<u>La secrétaire de séance, Valérie CHOUQUET</u>	



Envoyé en préfecture le 14/10/2025  
Reçu en préfecture le 14/10/2025  
Publié le  
ID : 076-217607340-20251003-202527-DE

Les membres composant le conseil municipal de Vergetot se sont réunis à la mairie de Vergetot, **le 3 octobre 2025 à 20 heures 30 minutes**, Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Sont présents : Mesdames et Messieurs,

Jean-Luc HODIERNE, Olivier VALIN, Vincent GRIEU, Sandrine LECOQ, Lydie LEBLANC, Céline SAUTAI, Valérie CHOUQUET, Olivier POISSON, Béatrice LLOBET, Jean-Philippe LACAILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Valérie CHOUQUET

Date de la convocation : 24 septembre 2025	Date de l'affichage : 24 septembre 2025
<u>Conseillers en</u> Exercice : 10 Présent(s)(es) : 10 Procuration(s) : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>AVEC</u> pouvoir : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>SANS</u> pouvoir : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) non excusée : 0	<u>Votes</u> Pour : 10 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

### Convention de déneigement

Délibération n° 2025.28

#### AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifié par l'article 48 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Considérant que la participation des agriculteurs constitue une mission de service public qui se doit de garder un caractère accessoire,

Considérant que Monsieur Vincent GRIEU agriculteur sur la commune : 210 route de la Plaine - 76280 VERGETOT, a donné son accord pour apporter son concours aux opérations de déneigement de la Commune pour chaque saison de viabilité hivernale.

Il prendra effet à la saison 2025/2026, et sera reconductible tacitement.

La rémunération se fera sur le barème d'entraide de la Chambre d'Agriculteur actualisé chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,





Autorise à l'unanimité :



Monsieur Le Maire,

- à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture : le 8 octobre 2025  
et de la publication : le 8 octobre 2025*

**Fait et délibéré à VERGETOT, le 3 octobre 2025**

*Pour extrait certifié conforme au registre.*

<u>Le Maire, Jean-Luc HODIERNE</u>	
<u>La secrétaire de séance, Valérie CHOUQUET</u>	



Les membres composant le conseil municipal de Vergetot se sont réunis à la mairie de Vergetot, **le 3 octobre 2025 à 20 heures 30 minutes**, Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Sont présents : Mesdames et Messieurs,

Jean-Luc HODIERNE, Olivier VALIN, Vincent GRIEU, Sandrine LECOQ, Lydie LEBLANC, Céline SAUTAI, Valérie CHOUQUET, Olivier POISSON, Béatrice LLOBET, Jean-Philippe LACAILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Valérie CHOUQUET

Date de la convocation : 24 septembre 2025	Date de l'affichage : 24 septembre 2025
<u>Conseillers en</u> Exercice : 10 Présent(s)(es) : 10 Procuration(s) : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>AVEC</u> pouvoir : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) <u>SANS</u> pouvoir : 0 Absent(s)(es) excusé(s)(es) non excusée : 0	<u>Votes</u> Pour : 10 Contre(s) : 0 Abstention(s) : 0

**Présentation du rapport annuel d'activité 2024 et Compte financier unique – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**  
Délibération n° 2025.29

Le Conseil communautaire du 4 juin 2025 a approuvé le Compte Financier Unique 2024 et la note synthétique de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Dans le cadre du développement de la dématérialisation, le rapport annuel et l'ensemble des documents relatifs au compte administratif sont disponibles depuis le site internet de la Communauté urbaine :

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 076-217607340-20251003-202529-DE




<https://www.lehavreseinemetropole.fr/ma-metropole/comptes-administratifs>

Le conseil municipal prend acte de la communication Compte Financier Unique 2024 et la note synthétique de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

*Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture : le 8 octobre 2025  
et de la publication : le 8 octobre 2025*

**Fait et délibéré à VERGETOT, le 3 octobre 2025**

*Pour extrait certifié conforme au registre.*

Le Maire, Jean-Luc HODIERNE	
La secrétaire de séance, Valérie CHOUQUET	